



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 418

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONCERNANT LES  
VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES DURANT LA SAISON  
HIVERNALE**

---

**Avis de motion donné le 14 décembre 2020  
Adopté le 25 janvier 2021  
En vigueur le 26 janvier 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'identifier les voies de circulation réservées aux cyclistes durant la saison hivernale.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 418**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONCERNANT LES VOIES RÉSERVÉES AUX CYCLISTES DURANT LA SAISON HIVERNALE**

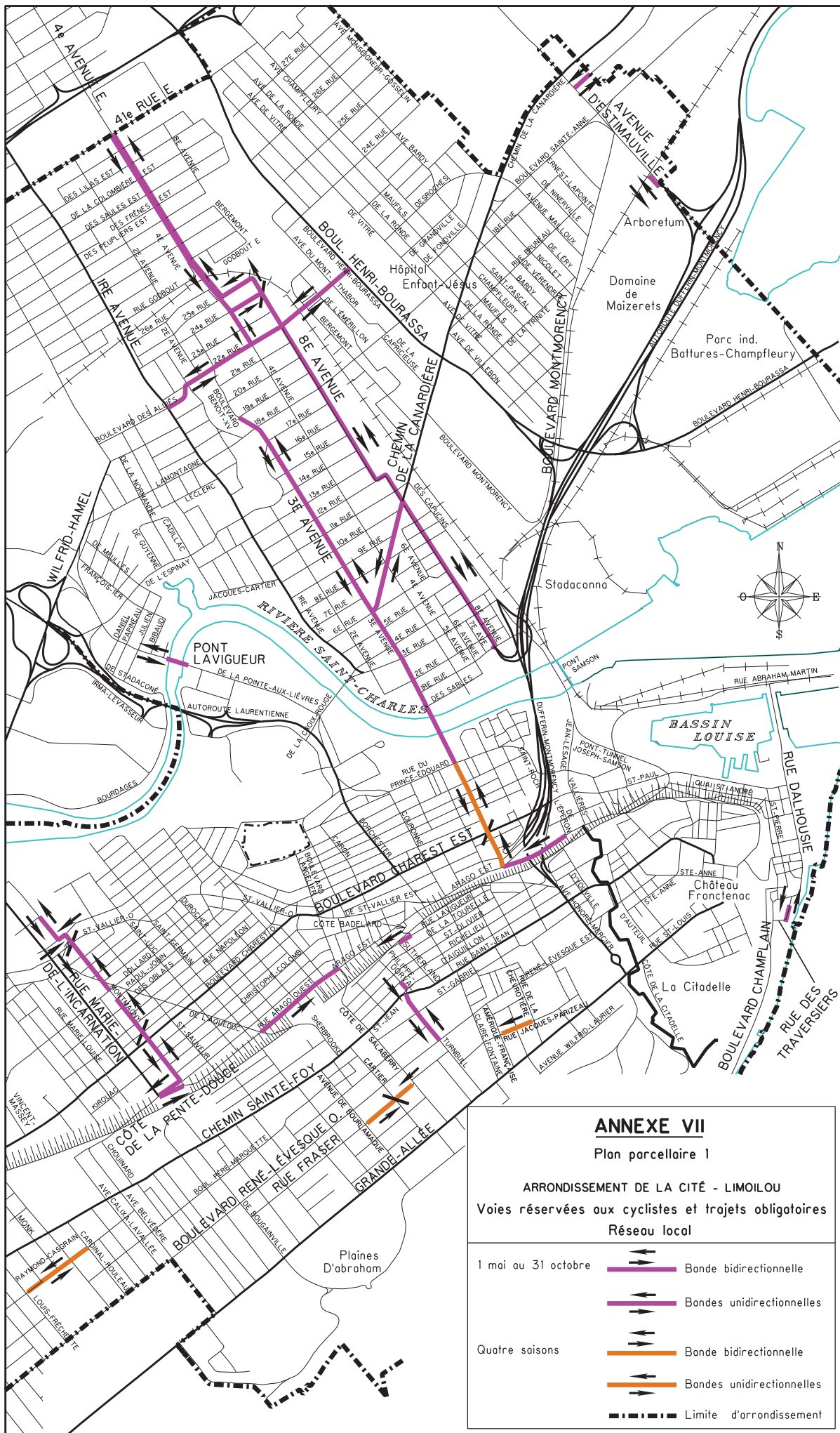
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 18 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifié par l'insertion, à la fin de la dernière phrase, de ce qui suit : « , en tout temps ou durant les périodes qui y sont mentionnées ».
- 2.** L'annexe VII de ce règlement est modifiée par le remplacement du plan parcellaire 1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 2*)

PLAN PARCELLAIRE 1



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'identifier les voies de circulation réservées aux cyclistes durant la saison hivernale.*